

Ref: D.O BEJAIA/SDFS/DAL/04/2022

Bejaia : le 17/03/2022.

A

Monsieur, le gérant SARL TUSNA.

Objet / 1ere mise en demeure.

- Vu le contrat N° 99/ 2021 DU 29/ 07/ 2021 relatif a la fourniture de bureau au profit de la direction opérationnelle de Bejaia.
- Vu l'article N° 19 (délai de livraison) du contrat qui stipule que le cocontractant s'engage de livrer la commande demandée dans un délai de 07 jours calendaire a compter de la date de réception du bon de commande.
- Vu le bon de commande N° 121/22 du 02/ 03/ 2022.
- Vu le retard enregistré pour la livraison de la commande objet de B.C N° 121/22 du 02/03/2022

Article 1

A cet effet et à compter de la date de la réception de la présente, nous avons le regret de vous mettre en demeure d'exécuter vos engagements contractuels, et ce dans un délai de 48 heures.

Faute de quoi, les mesures seront prises à votre égard en application de la clause de résiliation article N° 24 de contrat en question

Salutations distinguées.



Directrice Opérationnelle
de BEJAIA

Signée: F. ARIBI

La Directrice.